



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 octobre 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux et le 4 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Christian FAUGES, Christophe SERENO*, Alexis COLLIOT, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD et Nathalie GIOVANNACCI.

ABSENT(E) Excusé(e) : Marie-France CURTAUD.

**M. Christophe SERENO est arrivé après le point 3 et n'a donc pas pris part au vote des délibérations.*

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. M. Christian FAUGES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2022.

Le compte rendu de la séance du 6 septembre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 septembre 2022.

2 – DÉLIBÉRATION : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 01 2023.

DCM20221001

Exposé du Maire :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Nances son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Nances à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Nances.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Nances.
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents 9 Exprimés 9 Pour 9 Contre 0 Abstention 0

3 – DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DE L'ÉPNE

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'Association Sportive du collège de l'Épine concernant leur demande de subvention.

L'Association Sportive du Collège de l'Épine, à Novalaise, a pour objectif de permettre à tous les élèves volontaires de pratiquer de manière plus approfondie les activités déjà proposées dans le cadre de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.

Son originalité réside dans la diversité des activités proposées et tous les élèves sont les bienvenus quel que soit leur niveau d'expertise. Il est à noter que pour bon nombre des licenciés, l'adhésion à l'Association Sportive est l'unique occasion d'une pratique sportive extra-scolaire.

L'établissement étant situé en zone rurale isolée, il finançait jusqu'alors un transport le mercredi en fin d'après-midi dans le but de prendre en charge le retour à domicile des élèves les plus éloignés à l'issue de la séance. Le bus procédait donc à une dépose sur la commune de La Bridoire, en longeant au préalable le Lac d'Aiguebelette en passant par Saint Alban de Montbel.

A compter de cette année, et en raison de la réglementation comptable publique, le collège ne pourra plus financer ce trajet. Par ailleurs, le budget de l'association, principalement alimenté par les adhésions s'élevant à 20€ par élève, ne peut absorber cette dépense s'élevant à 1500€ pour l'année scolaire. Par conséquent, l'éloignement géographique et les problèmes afférents à la mobilité dans l'Avant-Pays Savoyard pourraient empêcher certains des élèves d'adhérer à l'association.

C'est la raison pour laquelle l'Association Sportive du Collège de l'Épine sollicite une subvention dans le cadre du financement de ce transport, afin que tous les jeunes du territoire puissent avoir accès, de manière équitable, au programme d'actions proposées et ce, quel que soit leur lieu de résidence.

Il précise également que 50 élèves sont inscrits à l'Association Sportive dont 20/25 élèves qui prennent le bus.

Le maire demande que cette demande de subvention soit reportée à une date ultérieure.

Il précise que pour l'instant aucun enfant de Nances ne prend ce bus. Il charge également la secrétaire de mairie de se renseigner auprès des autres communes ainsi qu'à la CCLA sur leur montant attribué à cette demande.

4 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.

Exposé du maire :

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 6 septembre 2022.

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des **délégations** que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :

Décisions prises pour présentation en CM du 4 octobre 2022				
Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
DIA Droit de préemption	30/09/2022	Maître Lionnard pour vente Sci Neige / société Ughetto (modifications des lots vendus)		Non préemption de la commune
Rénovation sols étage de la Mairie	10/09/2022	Société R Développement à Voiron	1 202,04 €	Devis validé
Tuyaux + coude	27/09/2022	Samse à Pont de Beauvoisin	450,61 €	Devis validé

5 – RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :

Néant.

6 – DIVERS :

1 / Questions diverses.

Néant.

2 / Infos :

A/ Urbanisme

DP 07318422N5020 déposée Mme Izzizzari : pose d'un portail + enrobé route du Villard.

DP 07318422N5021 déposée par M. De Rivoire : réfection toiture de la grange chemin du Château.

DP 07318422N5022 déposée par M. Courtois : déplacement d'une clôture suite bornage + pose de panneaux rigides, route du Chef-lieu Le Bouchet.

DP 07318422N5023 déposée par Mme Vauray : réfection toiture – route du Chef-lieu Les Bellemins.

B/ Conseil Municipal Jeunes : une réunion d'informations a eu lieu le 9 septembre en mairie.

12 jeunes se sont portés volontaires pour intégrer ce CMJ.

La date d'installation aura lieu le 8 octobre.

C/ La fête du pain aura lieu le samedi 22 octobre.

D/ L'arrêt de l'éclairage public aura lieu à compter du 1^{er} novembre de 23h à 5h. Un flyer d'informations sera distribué aux habitants ainsi qu'une publication sur panneau pocket et sur le site internet de la commune.

E/ Une réunion concernant la « vélo route des 5 lacs » a eu lieu à la Maison du lac. Le projet a été présenté aux élus dont notamment la portion Nances/Novalaise. 2 tracés possible pour cette portion :

- Par Les Bellemins – Chef lieu – Novalaise
- Le long de la RD921

Le premier COPIL (Comité de pilotage) aura lieu le 17 octobre.

F/ L'abri-bus de l'arrêt Area : les demandes d'abris sur la région AURA sont malheureusement reportées à la CP de décembre

G/ Enfouissement : à la suite d'une réunion avec le Maire, la société Constructel, Enedis et le SDES, le maire précise que Constructel souhaiterait utiliser les tubes enfouis par la commune pour passer le réseau fibre. La commune souhaite demander une participation financière à Constructel. Le maire va se renseigner sur les modalités à accomplir pour cette participation (convention...)

Les travaux d'enfouissement devraient commencer en novembre 2022 dans la plaine de Nances pour la haute tension et la fibre.

Les travaux secteur les Gollets devraient intervenir au printemps 2023.

H/ L'assemblée générale de l'ADEP (Amis Des Ecoles Publiques de Novalaise) aura lieu le 11 octobre.

I/ Armelle Balzer nous fait part du forum « bien vieillir en Avant Pays Savoyard » qui aura lieu en octobre 2023 à Saint Genix les Villages.

Aussi M. le Maire souligne et la remercie pour son travail actuel de récolement des archives de la commune de Nances. Elle explique plus précisément au conseil ce travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h32.



Alexandre FAUGE,
Maire.

Christian FAUGES,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Fauges", written over a horizontal line.

